



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/650

Périmètres scolaires

Direction de l'Education

**Rapporteur :** Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETARE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/650 - PERIMETRES SCOLAIRES (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article L 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques situées sur le territoire communal : « *Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal* ».

Afin de répartir harmonieusement les élèves dans les écoles des neuf arrondissements de la Ville de Lyon, les périmètres scolaires sont révisés, conformément à l'article L 212-7 du code de l'éducation.

Selon les périmètres adoptés, chaque adresse lyonnaise est affectée à une école publique maternelle ainsi qu'à une école publique élémentaire. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation, chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

L'année 2020 a été marquée par un arrêt de la progression démographique que la ville connaissait depuis plusieurs années. Toutefois cette diminution des effectifs scolaires à l'échelle de la ville masque des disparités importantes entre les arrondissements qui pour certains continuent à croître et voient s'ouvrir de nouvelles écoles pour accueillir de nouveaux arrivants comme cela est le cas sur les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements.

Les projets de modification de périmètre sont présentés lors de réunions de concertation avec les directeurs et parents d'élèves des écoles concernées. Au cours de ces réunions, sont exposés les motifs de la révision de périmètre, et la mise en œuvre de ces changements. Les avis de tous sont entendus et peuvent venir amender la proposition initiale de révision de périmètre.

Après les réunions de concertation, ces modifications de périmètres font l'objet de consultation pour avis des Mairies d'arrondissement. Pour la rentrée scolaire 2021, ces modifications de périmètres scolaires concernent les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements.

S'agissant du 1<sup>er</sup> arrondissement, le groupe scolaire Victor Hugo connaît une baisse d'effectif tant en élémentaire qu'en maternelle, et sera à la rentrée prochaine en difficulté avec un risque de fermeture de classe. L'école Robert Doisneau ayant des effectifs plus importants, il vous est proposé une modification de périmètre entre ces deux écoles.

S'agissant du 3<sup>ème</sup> arrondissement, une révision de périmètre est proposée entre les écoles Dolet maternelle, Mazenod élémentaire et le groupe scolaire Léon Jouhaux. Cette proposition répond aux problèmes de sureffectif de la maternelle Dolet et de sous-effectif de la maternelle Léon Jouhaux. Elle permet également une meilleure cohérence en termes de proximité pour les familles.

S'agissant du 8<sup>ème</sup> arrondissement, concernant le groupe scolaire situé place Julien Duret, le projet du nouveau périmètre va permettre de réduire les effectifs aujourd'hui accueillis au sein des groupes scolaires Marie Bordas, Philibert Delorme et Alain Fournier. Ces trois écoles sont en effet, depuis de nombreuses années, très chargées. D'importants programmes immobiliers sont en cours de construction et les effectifs de ces écoles vont connaître une forte augmentation dans les années à venir. Le groupe scolaire de la place Julien Duret permettra d'équilibrer les effectifs des écoles de ce secteur.

D'autres modifications ont été étudiées sur le 8<sup>ème</sup> arrondissement afin de permettre un rééquilibrage des effectifs entre les écoles dont certaines sont depuis plusieurs années en limite de capacité :

- entre les groupes scolaires Simone Signoret et Lumière : l'école Lumière a un périmètre très réduit et constituait principalement ses effectifs avec le surnombre des écoles de proximité. La proposition de modification vise à ajuster les périmètres à la capacité de ces écoles ;
- entre les groupes scolaires Simone Signoret, Edouard Herriot et Combe Blanche : l'école Edouard Herriot accueille trois classes ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire), aussi il est important de ne pas avoir des classes trop chargées afin d'assurer une meilleure inclusion de ces enfants porteurs de handicap, et l'école Combe Blanche dispose de locaux encore disponibles ; l'école Simone Signoret est également impactée par le tracé de cette modification de périmètre pour la continuité géographique ;
- entre les groupes scolaires Charles Péguy et Louis Pergaud : le groupe scolaire Charles Péguy a des classes chargées notamment en maternelle ; à contrario, le groupe scolaire Louis Pergaud a des effectifs plus faibles. Le changement de périmètre scolaire entre ces deux écoles doit permettre un rééquilibrage des effectifs entre ces deux groupes scolaires.

S'agissant du 9<sup>ème</sup> arrondissement, et plus particulièrement du quartier de la Duchère, la proposition de modification de périmètre concerne les groupes scolaires les Anémones, les Bleuets, et les Géranius. La restructuration urbaine de ce quartier nécessite d'adapter la capacité de ces écoles à l'évolution des livraisons ou démolitions d'immeubles sur ce secteur.

Les périmètres scolaires définis et les modifications apportées cette année seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2021.

Je vous propose d'adopter les nouveaux périmètres qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2021 conformément au document joint au présent rapport.

Vu les articles L 212-7 et L 131-5 du code de l'éducation ;

Vu ledit document ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

**DELIBERE**

- 1- Les périmètres scolaires arrêtés pour les écoles maternelles et élémentaires lyonnaises publiques à compter de la rentrée scolaire 2021, conformément au document joint au rapport, sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET